



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
1907

N° 35.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juillet 2024

Date d'affichage

05 juillet 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose aux membres de l'Assemblée que la réalisation de la Ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite l'utilisation, pendant la phase chantier, du Chemin de Saint Germain depuis la RD16 jusqu'à la RD9 (cf. plan annexé au projet de convention).

Dans ces circonstances, il est nécessaire de conclure une convention avec la Société GUINTOLI pour acter de la nature des travaux effectués et des conditions de sa réfection.

Les travaux effectués pendant la phase chantier sur le chemin seront les suivants :

- Mise en œuvre des signalisations conformément à l'arrêté de circulation et au plan joint (y compris glissière en partie haute surplombant la RD16)
- Reprofilage du Chemin de St Germain (rebouchage des nids de poule)
- Ajout de deux ralentisseurs

À l'issue du chantier, le Chemin de Saint Germain sera équipé sur un côté d'une bordure et revêtu d'une bicouche.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le MAIRE à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

OBJET :

Convention de travaux pour le Chemin de Saint Germain pour la liaison ferroviaire ROISSY-PICARDIE.

Transmise le

15 JUL. 2024

Affichée le

15 JUL. 2024



23130442 40
457001

VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention de travaux pour le Chemin de saint Germain ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Frédéric Didier

